

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUES GEORGES CLEMENCEAU ET FREDERIC MISTRAL**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,  
**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,  
**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,  
**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Colas pour la réfection de la bande de roulement sur les avenues Georges Clemenceau et Frederic Mistral, du 01 juillet au 09 juillet 2024.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre des travaux réfection de la bande de roulement sur les avenues Georges Clemenceau et Frédéric Mistral (travaux de nuit), du 01 juillet au 09 juillet 2024, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 2 :** Circulation véhicule (plan ci-joint)

- La circulation sera interdite entre les points des coordonnées GPS 43.202102, 2.776397.(la poste) et 43.200259, 2.763985 (giratoire Weldom)

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules d'urgences et à la collecte des ordures ménagères.

Déviation VL

- Rue Kablé, rue Necker, rue Turgot.

Déviation PL

- Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, avenue Général de Gaulle

Cette disposition sera applicable de 20h00 à 06h00 du lundi 01 juillet au 05 juillet inclus et du dimanche 07 juillet au mardi 09 juillet inclus.

**Article 3** : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits côté pair et impair entre la rue Turgot et N° 25 avenue Frédéric Mistral.

**Article 4** : L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5** : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6** : L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7** :

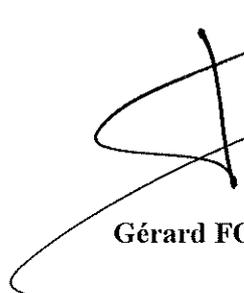
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8** :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 juin 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA

# DEVIATION VL

1<sup>er</sup> juillet 20h à 6h

2 juillet de 20h à 6h



# DEVIATION PL

1<sup>er</sup> juillet 20h à 6h

2 juillet de 20h à 6h

